

8 février 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pass vaccinal : prenez rendez-vous sans attendre pour le rappel pour conserver la validité de votre pass après le 15 février !

Le « pass vaccinal » est en vigueur depuis le 24 janvier 2022. Il concerne toutes les personnes de 16 ans et plus. L'Agence régionale de santé invite les Vendéens à prendre rendez-vous sans attendre pour un rappel vaccinal pour conserver la validité du « pass vaccinal » après le 15 février.

Le pass vaccinal en pratique

Depuis le 24 janvier, le pass sanitaire est devenu le pass vaccinal pour les personnes âgées de plus de 16 ans. Il consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une **preuve de schéma vaccinal complet, d'un certificat de rétablissement de moins de six mois ou d'un certificat de contre-indication à la vaccination.**

Le délai de la dose de rappel est dorénavant de trois mois après la dernière injection ou la dernière infection au Covid-19.

Pour prendre rdv sans attendre, rendez-vous sur le **[site sante.fr](https://www.site.sante.fr)** pour trouver le centre de vaccination le plus proche de chez vous. En complément de cette offre en établissements et en centres de vaccination, **la vaccination peut être réalisée en cabinet de ville par les professionnels de santé libéraux** (médecin traitant, pharmacien, infirmier,...).

Des créneaux sans rendez-vous sont également ouverts dans les centres de vaccination.

Une aide téléphonique à la prise de rendez-vous en ligne est mise en place par les services de l'Etat : le 0800 730 957 pour les 80 ans et plus, et le 0 800 009 110 pour les 12/79 ans. Ces numéros sont accessibles tous les jours de 6h à 22h.

À noter :

- Les personnes s'engageant dans un parcours vaccinal jusqu'au 15 février 2022 ont la possibilité temporaire de bénéficier d'un « pass vaccinal » valide, à condition de recevoir leur deuxième dose dans un délai de 4 semaines et de présenter un test négatif de moins de 24h.
- Le « pass vaccinal » ne s'applique pas aux mineurs âgés de 12 à 15 ans. C'est donc le « pass sanitaire » - qui inclut la possibilité supplémentaire de présenter la preuve d'un test négatif de moins de 24h - qui demeure en vigueur pour cette tranche d'âge.

Les chiffres clés en Vendée :

Couverture vaccinale au 06/02/2022 :

63,4% de la population vendéenne a reçu une dose de rappel

85% (sur l'ensemble de la population totale) a reçu 2 doses de vaccin

86,2% (sur l'ensemble de la population totale) a reçu 1 dose de vaccin

Taux d'incidence au 05/02/2022 :

En population générale, 3 141,7 cas pour 100.000 habitants

Pour les 65 ans et plus, 1 127,3 cas pour 100.000 habitants

Une injection équivaut à une infection

Pour bénéficier du pass vaccinal, le **système immunitaire doit avoir été stimulé au moins trois fois**.

Ainsi, vous conserverez le bénéfice du pass vaccinal si vous avez eu :

- trois injections
- deux injections et une infection (que cette dernière ait eu lieu avant les injections, entre les deux injections ou après)
- une injection et deux infections

En revanche, avoir été contaminé trois fois par la Covid-19 ne permet pas de disposer d'un schéma vaccinal complet.

Se contaminer volontairement, un choix risqué

Pour remplir les conditions du pass vaccinal, certaines personnes pourraient être tentées de se contaminer volontairement, en allant au contact de personnes positives ou en ne respectant pas les gestes barrières.

Ce choix est risqué car **la Covid-19 peut laisser des séquelles sur le long terme**, comme en témoignent les personnes souffrant de Covid long. Pour soulager le système de soin et éviter d'être malade et contagieux, deux armes restent indispensables : **la vaccination et les mesures barrières**.

Zoom sur la vaccination pédiatrique

Même si le pass vaccinal ne s'applique pas aux enfants, **la vaccination reste une arme essentielle pour protéger les plus jeunes.**

Certains enfants peuvent développer une forme grave, notamment s'ils sont déjà fragiles (maladie grave, obésité...) risquant ainsi l'hospitalisation. Bien que plus rare sur cette tranche d'âge, les enfants **peuvent également développer des formes de « Covid long »**.

Au-delà de la protection qu'elle confère, la vaccination **diminue la transmission de la Covid-19 entre les personnes** réduisant ainsi la circulation du virus. En effet, depuis la rentrée scolaire 2021, le pourcentage d'écoles primaires fermées chaque semaine reste à un niveau élevé en comparaison à celui des collèges et lycées. Une circulation réduite du virus **permet d'éviter les fermetures de classes et l'arrêt de la pratique des activités sportives et culturelles**, qui engendrent notamment des retards d'apprentissage, et dégradent la santé mentale des enfants.

Quel vaccin peuvent-ils recevoir ?

Les enfants âgés de 5 à 11 ans reçoivent un vaccin avec un dosage adapté. Il s'agit de la forme pédiatrique du vaccin Pfizer-BioNTech, qui est trois fois moins dosé que la forme adulte du vaccin. Bien que moins dosé, il est efficace à plus de 90% contre les formes symptomatiques.

Les enfants de 5 à 11 ans **doivent recevoir deux doses de vaccins à trois semaines d'intervalle**, sauf pour les enfants ayant déjà contracté la Covid-19, qui ne doivent recevoir qu'une seule dose. À ce jour, les 5-11 ans ne sont pas concernés par la dose de rappel.

Depuis l'ouverture de la vaccination pédiatrique fin 2021, les professionnels de santé des Pays de la Loire s'organisent afin d'étoffer l'accès à celle-ci. **34 centres de vaccination** de la région disposent à ce jour de lignes pédiatriques sur les 55 centres existants. Les professionnels de ville (médecins, sages-femmes, infirmiers, pharmaciens d'officine formés à la vaccination) peuvent désormais prescrire et administrer le vaccin pédiatrique et viennent compléter cette offre.

Retrouvez les informations sur la vaccination pédiatrique sur [le site de l'ARS Pays de la Loire](#).

Contact presse

ars-pdl-communication@ars.sante.fr

06 78 26 56 94